

ÉCO EMBALLAGE+

Foire aux questions Volet 1

1. Quels sont les organismes de gestion désignés (OGD)? Est-ce que je dois être membre d'un OGD?

Oui, normalement vous devez être membre d'un OGD, à quelques exemptions près. Veuillez consulter les sites Web de ces organismes pour en savoir davantage sur vos obligations.

RECYC-QUÉBEC, partenaire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), a désigné deux organismes de gestion désignés (OGD) au Québec :

- [Éco Entreprises Québec \(ÉEQ\)](#)
- [Association québécoise de récupération des contenants de boissons \(AQRCB\)](#)

Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est responsable de la collecte sélective alors que l'AQRCB est responsable de la consigne.

2. Est-ce que l'accompagnement réalisé par l'expert doit s'étendre jusqu'à la phase de tests et de recherche et aussi au développement ou il peut s'arrêter à l'élaboration d'un plan d'action?

Les deux options sont possibles.

Un projet plus complet avec les essais d'emballage est pertinent.

Pour certains autres projets, les solutions ou recommandations sont moins complexes et peuvent précéder un plan d'action pour l'adoption du nouveau contenant directement.

À noter que pour être admissible, un projet doit obligatoirement inclure :

- 1) La réalisation d'études et d'analyses, dont la réalisation d'une analyse de cycle de vie complète.
- 2) La formulation de recommandations concrètes.
- 3) L'élaboration de plans d'action concrets (plans de mise en œuvre).

3. Quels sont les critères pour qualifier un spécialiste à l'interne pour le Volet 1, à part la qualification d'écoconcepteurs d'emballage?

Pour valider un spécialiste à l'interne, l'équipe du FAQDD se fie aux expériences de travail, aux connaissances académiques, ainsi qu'aux mandats réalisés par l'expert. Le spécialiste interne devra remplir [le formulaire en ligne](#) en indiquant ses compétences.

4. Y aura-t-il des sous-volets du Volet 1 avec des montants associés, comme avec le Fonds Écoleader?

Il n'y a pas de « sous-volets » financiers au programme Écoemballage+.

5. Que veut dire « entreprises qui utilisent des forfaitaires »?

Cette notion s'applique lorsqu'une entreprise confie à la sous-traitance la transformation ou le conditionnement bioalimentaire, ou encore l'emballage de ses produits.

6. Est-ce qu'une chaîne de restauration possédant une cuisine centrale pour faire la transformation d'aliments et distribuant ces mets dans différentes de leurs succursales peut bénéficier du programme?

Oui, ce type de clientèle est admissible. Cependant, la cuisine centrale doit avoir son propre numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

7. Est-ce que le programme d'aide financière est seulement pour les emballages alimentaires ou d'autres produits pourraient être admissibles?

Comme ce programme est appuyé financièrement par le MAPAQ, il est seulement dédié aux entreprises exerçant des activités de transformation alimentaire.

8. Est-ce que les entreprises en démarrage sont admissibles ?

Les entreprises en démarrage n'ayant commercialisé aucun produit au moment de la demande ne sont pas admissibles au Volet 1.

9. Que voulez-vous dire par ACV complet?

L'expert devra fournir, dans son rapport final, une analyse de cycle de vie (ACV) complète. L'ACV est un outil d'aide à la décision qui permet d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels en plus des coûts financiers d'une gamme d'emballages ou de contenants. Toutes les étapes sont considérées (de l'extraction des matières premières à la gestion de fin de vie), en plus des nombreux enjeux de durabilité comme les changements climatiques, les effets sur la biodiversité, etc.

10. Est-ce qu'une entreprise de transformation alimentaire pour de la nourriture dédiée aux animaux est éligible?

Non. Le programme n'est pas admissible pour les aliments destinés aux animaux.

11. Je suis un manufacturier. Suis-je admissible au programme?

Non. Les demandeurs admissibles au financement doivent avoir comme activité principale la transformation bioalimentaire.

12. Est-ce que les imprimeries peuvent être impliquées dans le processus?

Oui, le programme inclut aussi les consommables, par exemple des étiquettes. L'imprimerie peut aider l'expert au projet dans la conception de l'emballage final.

13. Est-ce que les centres universitaires sont admissibles comme expert?

Oui. Si le cadre du projet, que la résultante de l'écoconception ou les recommandations émises respectent les conditions de la section 5.3.3 du guide du demandeur, l'expert peut être un centre de recherche. Toutefois, assurez-vous qu'il est en mesure de fournir des soumissions et des factures pour appuyer le projet.

14. Si nous sommes déjà experts reconnus par le Fonds Écoleader, sommes-nous automatiquement reconnus comme experts au programme Écoemballage+?

Non. Les experts doivent remplir [le formulaire en ligne](#) et démontrer qu'ils ont une expertise en écoconception d'emballages ou de contenants recyclables. Seuls les experts validés se retrouvent sur [le répertoire des experts](#) d'Écoemballage+.

15. J'aimerais pouvoir déposer un projet au programme Écoemballage+ afin de trouver une alternative aux palettes de bois que j'utilise dans le transport de mes aliments. Est-ce que c'est finançable par Écoemballage+?

Oui, il est possible d'inclure les emballages tertiaires ou liés à la manutention ou au transport d'un produit, mais le projet doit porter principalement sur l'emballage primaire et secondaire. Il est donc possible d'inclure les consommables (p. ex. : les étiquettes) et l'emballage tertiaire tel que les palettes de transports afin de trouver une solution recyclable, mais le projet ne peut être exclusif sur ce type d'emballage.